

**DELIBERATION N°2023-29 /CCOG-SAT
relative à la cotisation 2023 de démarrage de l'activité du SMEGUY**

L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	25
Absents	19
Procurations	02
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

Publiée le : 31-03-2023

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

ABSENTS EXCUSES :

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2023-29 /CCOG-SAT relative à la cotisation 2023 de démarrage de l'activité du SMEGUY

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39/CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** l'arrêté n°003.FOR.20 du 10 janvier 2020 portant création du syndicat mixte d'énergie de la Guyane (SMEGUY) ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

Le Syndicat Mixte d'Energie de la Guyane, suite à la tenue de son premier comité syndical du 07 décembre 2022, assure aujourd'hui la compétence en matière d'électrification rurale pour l'ensemble de ses membres (14 communes de Guyane et la CCOG).

Le comité syndical tenu au mois de février a décidé de fixer, conformément à l'article 11 de ses statuts, le taux de la cotisation de ses membres en 2023 à 1 € par habitant.

Cette première contribution financière de ses membres ainsi que les fonds de soutien qui seront sollicités auprès de l'Etat, l'Ademe, EDF et la CTG, permettront au SMEGUY de procéder à la mise en place de son équipe technique et administrative, à l'élaboration de sa programmation pluriannuelle d'investissement, et au financement des premiers travaux investissements.

La population légale de la CCOG au 1er janvier 2023 (Insee) est de 93 306 habitants, en conséquence, il est proposé d'arrêter la cotisation 2023 de la CCOG, représentant l'ensemble des communes de l'Ouest, à **93 306 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer la cotisation 2023 de la CCOG au SMEGUY à 93 306 €.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents administratifs et contractuels qui seront nécessaires au versement de cette cotisation au SMEGUY.

Sur ces éléments, la Présidente invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente,

FIXE la cotisation 2023 de la CCOG au SMEGUY à 93 306 €.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents administratifs et contractuels qui seront nécessaires au versement de cette cotisation au SMEGUY.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.